



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 122

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Par délibération de ce jour, **le conseil municipal a décidé de créer un club « Coup de Pouce Clé », club lecture écriture, pour des élèves de Cours Préparatoire qui rencontrent des difficultés d'apprentissage de la lecture.**

Dans ce cadre, **la collectivité souhaite accueillir un jeune volontaire en service civique pour animer ce club.**

Le jeune pourrait être accueilli à raison de 24 heures par semaine, à partir du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 9 mois.

Ses missions seraient réparties comme suit :

- 10 heures consacrées à l'animation du dispositif « Coup de Pouce »,
- 8 heures de surveillance et d'animation de la pause méridienne à l'école Joliot Curie,
- 6 heures de présence et de soutien dans les classes sur des activités de lecture pour les Ce1 et Ce2 à l'école Joliot Curie.

Pour simplifier les démarches administratives et bénéficier d'un accompagnement, la commune souhaite faire appel à la Ligue de l'enseignement. Ainsi, le jeune serait mis à disposition de la commune par la Ligue. Une convention tri-partite entre le jeune, la commune et la Ligue de l'enseignement formaliserait ce partenariat.

La collectivité qui accueille un jeune volontaire en service civique doit verser une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son hébergement ou son transport. **Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 107,58 euros par mois.**

La Ligue de l'enseignement versera cette somme mensuellement au jeune volontaire. Les sommes versées seront ensuite facturées trimestriellement par la Ligue à la commune.

Le jeune volontaire sera accompagné par Christelle Aubourg, responsable des affaires scolaires, qui sera sa tutrice au sein de la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'accueil d'un jeune en service civique au sein de la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'accueillir un jeune en service civique dans le cadre de la création du dispositif « Coup de Pouce »,
Considérant l'intérêt de faire appel à la ligue de l'enseignement,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'accueil d'un jeune volontaire en service civique au sein de la collectivité, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 9 mois,
- approuve le recours à la Ligue de l'enseignement pour assurer les modalités administratives,
- approuve le paiement trimestriel de la prestation mensuelle due par la collectivité au jeune, à la Ligue.
- charge M le Maire de la signature des pièces afférentes à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

